

A Grimaud, le 21 janvier 2022



MAIRIE

DE

GRIMAUD

Code Postal : 83316 Cedex

Téléphone 04 94 55 69 00

Télécopie 04 94 55 69 44

<http://www.mairie-grimaud.fr>

Cabinet du Maire

AB/NF/BJ

Mesdames, Messieurs les co-propriétaires de Port-Grimaud,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a repris la gestion du port de plaisance de Port-Grimaud en régie directe, suite à la résiliation des anciennes concessions portuaires approuvée par le Conseil Municipal le 28 septembre 2021.

Ce changement de gestionnaire s'est fait dans le respect de la continuité du service public, grâce au professionnalisme des employés du Port qui ont depuis été intégrés dans les effectifs de la Commune.

Depuis le 15 janvier 2022, Monsieur Peter MURRAY-KERR a été désigné Directeur du Port et s'engage à vos côtés pour orchestrer ce joyau qu'est Port-Grimaud.

En effet, depuis l'origine, la spécificité de Port-Grimaud est de permettre aux résidents d'amarrer leur bateau devant leur propriété. A ce titre, les contrats d'amodiation sont venus matérialiser le lien juridique entre la propriété d'une résidence privée et la jouissance d'un poste amodié sur le domaine public.

Toutefois, la résiliation des concessions a entraîné la résiliation de tous les contrats d'amodiation précédemment conclus, conformément aux dispositions contractuelles.

Pour autant, la Commune souhaite préserver le principe de l'amodiation mais elle doit aujourd'hui composer avec les nouvelles règles applicables prévues par le Code des Transports, relatives à l'occupation du domaine public portuaire.

Ainsi, avant d'être en mesure de proposer un contrat d'occupation de longue durée (garantie d'usage dans la limite de 35 ans), la Commune doit définir un programme pluriannuel d'investissements portant sur la réalisation d'ouvrages portuaires nouveaux, qui pourraient justifier une participation au financement de la part des particuliers et pour contribuer à l'amélioration sensible de l'ouvrage portuaire.

Dans l'attente, et afin d'éviter de rompre ce lien juridique, il a été décidé de proposer aux occupants actuels, un contrat de mise à disposition privative de poste à quai pour une durée d'un an.

---/---

A toutes fins utiles, vous pouvez retrouver sur le site de la Ville de Grimaud - mairie-grimaud.fr - un exemplaire du contrat adopté par le Conseil Municipal le 17 janvier 2022, qu'il vous sera proposé de signer si vous étiez jusque-là titulaire d'un contrat d'amodiation.

Cette mise à disposition s'accompagnera du versement d'une redevance d'occupation du domaine public portuaire, calculée sur la base d'un tarif forfaitaire de 20 € par m² (surface du poste à quai et non du bateau). Ce tarif a été discuté durant la séance du Conseil Portuaire du 8 décembre 2021 et approuvé par les élus lors du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.

Ce tarif est plus clair, car vous connaissez désormais le prix du service et d'occupation du Port, charge qui est désormais exclue des charges de copropriété. Il appartient maintenant aux dirigeants des ASL de diminuer les charges de copropriété du montant des redevances supportées uniquement par les usagers du port.

Pendant toute cette période de transition, nous avons maintenu le contact avec les Présidents des ASL pour préparer au mieux cette échéance et avec tous ceux d'entre vous qui ont souhaité obtenir des informations directement auprès de mes services.

Je suis très heureux que les premiers retours sur le terrain et de votre part sont très positifs et nous poursuivrons ensemble cette évolution.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les copropriétaires, mes plus cordiales salutations

Alain Benedetto
Maire de Grimaud.

